PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
Jeudi 15 janvier 2026 à 19h00
A la salle des fêtes de Concressault

Présentation de l'association Être-là 58 Ecoute et vie (Voir pièce jointe)

Présentation de l'association « la 4S » pour le Tour du Cher
Jordan PICHON et Théo AGOGUE MOREUX présentent leur projet.
Un tour du Cher à vélo a eu lieu en 2025 pour un coût total de 25 000€. Des sponsors soutiennent l'évènement.
Pour 2026, le tour du Cher se fera sur 2 jours avec 2 étapes : Cours les Barres- Saint Doulchard et Saint Satur-Sancerre.
Un soutien technique est demandé à la CDC. L'édition 2026 aura un coût de 60 000€. En effet, les équipes doivent être logées. Cela représente une enveloppe de 9000€ par équipe. Une convention est passée avec la gendarmerie pour la sécurité.
En 2027, 3 équipes étrangères seront présentes, ce qui assurera une plus grande visibilité à l'évènement.
L'association demande le soutien financier de la CDC. 15 communes de la CDC seront traversées par l'évènement. A terme, l'ordre des communes changera. Un maillot du fair play de la CDC sera remis à un coureur. Des emplacements publicitaires seront mis en place. Au niveau des communes, des signaleurs bénévoles seront nécessaires. 140 coureurs sont inscrits pour 2026. Les lieux traversés sont saint Satur, Ménétréol, Thauvenay, Vinon, Frétoy, Saint Bouize, Gardefort, Feux, Jalognes, Veaugues, Crézancy, Bué, Chavignol, Ménetou-Râtel….

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, , BUFFET Bernard, THIROT Christian, FLEURIET Antoine , BOULAY Jacqueline, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, MARQ Pascale, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence ,HAYEZ Christian, MATELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :

M. TEYSSANDIER André a donné pouvoir à M. ANDRE Alain
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M.BILLAUT Jean-Louis a donné pouvoir à M. BUFFET Bernard
Mme RUELLE Florence
Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle
Mme CHOTARD Brigitte a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François
Mme LELIEVRE Corinne a donné pouvoir à M. EGEA Olivier
Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

Mme MILLERIOUX Chantal est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
Le procès-verbal du conseil communautaire du 11 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

I-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

I-1) Renouvellement de la Convention avec Initiative Cher pour 2026

Mme AUDRY présente la proposition du renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et Initiative Cher, visant à soutenir le développement économique du territoire.

Le partenariat vise à :

- Favoriser la création, le maintien et le développement des entreprises sur le territoire.
- Accompagner les porteurs de projet et chefs d'entreprise dans leur parcours (création, développement, transmission).
- Soutenir financièrement les entrepreneurs via des prêts d'honneur et des aides locales.
- Accompagner la Communauté de Communes dans ses initiatives économiques.

Actions prévues :

Action 1 Accompagnement des futurs entrepreneurs ;
Action 2 Accompagnement au développement des entreprises ;
Action 3 Accès aux prêts d'honneur ;
Action 4 Aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;
Action 5 Aides à l'immobilier ;
Action 6 Animation économique du territoire ;
Action 7 Suivi des projets financés ;

Durée de la convention :
1 an, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Conditions financières (mêmes conditions que 2024 et 2025) :

MISSIONS	MONTANTS
Gestion des aide TPE et des aides à l'immobilier	12 000 €
Subvention initiative Cher 10% de la moyenne des prêts d'honneur octroyés sur les 3 dernières années.	Plafond 10 860 €

Cette proposition de convention permet de continuer à formaliser un partenariat structuré entre la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et Initiative Cher afin de favoriser le développement économique local. L'accent serait mis sur l'accompagnement financier des entreprises, le suivi rigoureux des projets financés et la communication sur les actions menées.

Bilan des prêts et des subventions accordés en 2025 :

Nom / Prénom porteur	Désignation entreprise	Activité	Nbr emplois	Lieu implantation	Montant Prêt accordé	Montant subvention accordée
GODON Michael	F GODON	Fabrication PVC	2	MENETOU RATEL	0 €	12 910 €
EVEN Nadège	SARL LA TAVERNE SANCERROISE	Restauration	9	Sancerre	0 €	15 000 €
CHEVREAU Nicolas	SCI CHEVREAU		1	ST GEMME EN SANCERROIS	0 €	15 000 €
CHEVREAU Nicolas	SAS LES BRETELLES	Production artisanale de bocaux	2	MENETOU RATEL	15 000 €	0 €
LACROIX Guillaume	SARL TONNELLERIE GONET LACROIX	Tonnellerie	5	SAINT BOUIZE	15 000 €	12 000 €
EYSSIDIEUX Pierre	EI EYSSIDIEUX	Restaurant tabac	1	VEAUGUES	0 €	5 000 €
GODON Guillaume	MAISON GODON	Traiteur	1	BOULLERET	15 000 €	8 500€
FENIOUX Jean-Michel	JM FENIOUX	Paysagiste	1	SAINT SATUR	2 000 €	2 860€
PELLETIER Laurie	LE PETIT BURON	Ventes de fromage	1	VINON	10 400 €	0 €
PASDELOUP Pierre-Alexis	SARL PASDELOUP	Travaux Publics	1	VEAUGUES	12 200 €	5 000 €*
MAGNAUD Rémy	ALTIPUR	Traitement toitures et façades	1	BOULLERET	6 000 €	5 000 €
DHERBICOURT BRANCAO GOMES Mélanie	DERMAVITALIS	Produits pour tatouages	2	VILLEGENON	4 400 €	0 €
GACHON Yannick	SASU GACHON	Plomberie	1	FEUX	5 000 €	5 000 €
		Total	28		85 000 €	81 270 €

*L'aide TPE d'un montant de 5 000 € ne sera pas attribuée à la SARL PASDELOUP suite au non-respect (un vice déclaratif) des conditions d'éligibilité fixées par le règlement de l'aide TPE, rendant le dossier inéligible. Celle-ci n'est donc pas comptabilisée dans le total.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer le renouvellement de la convention avec Initiative Cher selon les modalités indiquées ci-dessus.

I-2) Vente d'un terrain situé sur la parcelle ZE233 sur la zone d'activités de Belleville sur Loire au profit de la société ACMM NUC

M. PABIOT rappelle que depuis 2017, dans le cadre du transfert de compétence relatif aux zones d'activités économiques, la zone d'activités des Grands Champs, sur la commune de Belleville-sur-Loire, avait été mise à disposition de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire. En effet, la zone d'activités n'a jamais été transférée en pleine propriété à la CDC mais simplement mise à disposition. Pour acter un transfert en pleine propriété de ces dites zones il aurait fallu effectuer des transactions financières. Un terrain reste disponible sur cette zone.

Un terrain reste disponible sur cette zone sur la parcelle ZE233 d'une superficie de 11 315 m².

La société ACMMNUC, entreprise prestataire du nucléaire souhaite acquérir ce terrain. Une visite a eu lieu en décembre entre Dev'Up, la Région et l'entreprise acquérant le terrain.
Les deux parties (commune de Belleville sur Loire et CDC) doivent délibérer pour autoriser cette vente étant dans le cadre de mise à disposition de terrain.
Le prix de vente est fixé à 2 € le m².
Il est aussi envisagé que le produit de la vente soit reversé à la commune de Belleville sur Loire étant donné que la commune avait supporté tous les frais d'investissement et de fonctionnement de cette ZAE. La CDC n'a repris la compétence que par obligation au moment du transfert de la compétence en 2017.

- Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver la cession de la parcelle ZE233 sise zone d'activités des Grands Champs sur la commune de Belleville sur Loire moyennant un prix de 2 € le m² au profit de la société ACMMNUC sous le numéro SIREN 877 596 189 et dont le siège social est situé au CENTRE D'AFFAIRES CAMPUS 2 Rue DES MINOTIERS 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE et d'autoriser le Président et à signer l'acte de vente.

M. PABIOT rappelle que « les zones d'activités ont été déterminées selon des faisceaux d'indices. Ces zones appartiennent théoriquement à la CDC, elles ont été transférées mais puisque la CDC n'a jamais investi dans ces zones, il paraît logique que le fruit de la vente revienne à la commune. »
M. THIROT demande au maire de Belleville pourquoi le terrain est mis en vente à un tarif aussi faible (2 euros). M. VAN DER PUTTEN explique qu'il y a déjà eu un précédent à ce prix. Suite aux discussions avec Dev'up, il apparait que ce prix peut être appréhendé comme une aide à l'installation. Il ajoute que l'entreprise qui s'installe comptera une centaine de salariés. A terme, une construction est prévue pour héberger les fonctions supports. « Le potentiel fiscal à venir est intéressant. La fiscalité remboursera le terrain. » M. VAN DER PUTTEN ajoute que depuis la construction de la centrale nucléaire, la zone n'a connu que des départs.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II- TOURISME

II-1) Attribution pour la gestion du site de la Balance suite à l'AMI pour le gîte, restaurant et camping

Dans le cadre de la future gestion du site de la Balance, un appel à manifestation d'intérêt a été publié du 26 septembre 2025 au 24 novembre 2025.
Deux dossiers ont été déposés :

- L'un pour la gestion complète du site
- L'autre pour la partie restaurant

Une audition a été organisée le 11 décembre 2025 avec la seule participation de l'un des deux candidats, l'autre ayant un empêchement.
Une deuxième audition est prévue ce jeudi 8 janvier 2026 pour les deux dossiers.
En fonction de l'issue des échanges, le dossier aurait pu être attribué et validé pour le conseil du 15 janvier 2025. M. BARBEAU précise que des compléments d'information sont nécessaires donc l'attribution de la gestion du site sera reportée à la validation d'un prochain conseil communautaire.
M. BARBEAU ajoute qu'un dossier concerne 2 associés dont l'un quitte un village vacances. Le second dossier concerne un professionnel de la restauration.
L'attribution sera à l'ordre du jour du conseil de février.

III- ACTION SOCIALE

III-1) Convention de mise à disposition pour un agent avec la commune de Barlieu pour l'accueil de loisirs

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs sur le site de Vailly sur Sauldre, un agent titulaire de la commune de Barlieu pourrait être mis à disposition de la CDC pour effectuer les fonctions d'animateur à hauteur de 50h/an.
Afin de permettre cette organisation, une convention de mise à disposition de personnel communal auprès de la CDC doit être effectuée. La commune de Barlieu a délibéré sur ces modalités en juillet 2025. Il convient donc à la CDC d'en faire autant pour pouvoir appliquer cette mise à disposition et permettre sa mise en place.
La CDC remboursera la commune des frais réels engagés sur la base d'un état détaillé des interventions et dépenses réalisées.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Barlieu dans le cadre de l'accueil de loisirs.
M. VAN DER PUTTEN rappelle les difficultés pour recruter des animateurs. Cette mise à disposition permettra à l'agent de Barlieu de compléter son temps de travail.
Mme RUELLE Thérèse demande quelles sont les fonctions de cet agent. M. VERBEKE répond qu'elle est ATSEM dans le RPI. Un deuxième agent est en cours de formation BAFA.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

IV- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

IV-1) Mise à jour de la convention avec le service instructeur mutualisé

Par délibération n°2017.105 du conseil communautaire du 7 décembre 2017, il a été approuvé la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Pour formaliser les relations entre la CDC et les communes adhérentes, une convention a été signée.

Cette convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les responsabilités et modalités de recours. Les services rendus le seront à titre gracieux auprès des communes.
La commune est le point d'entrée unique des pétitionnaires qui continuent de déposer leur demande en mairie. Le maire est le seul signataire de la décision finale, les actes et décisions instruits par le service demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

Conformément à l'article L.422-8 du Code de l'urbanisme, l'instruction des autorisations du droit des sols des communes dépourvues de document d'urbanisme et soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) était assurée jusqu'à présent par les services de l'État (Direction Départementale des Territoires). Les communes concernées sont : Couargues, Feux, Jalognes, Menetou-Râtel, Saint-Bouize et Sens-Beaujeu.
L'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) entraîne l'intégration de ces 6 communes, jusqu'ici soumises au RNU, dans un document d'urbanisme, lesquelles sortiront donc du dispositif d'instruction assuré par l'État
Il appartient dès lors à la Communauté de Communes de leur proposer un dispositif mutualisé permettant une instruction homogène, sécurisée et conforme aux règles du PLUi.

En 2025, la Communauté de Communes a également fait le choix de recourir à une prestation externe pour assurer notamment l'instruction des Déclarations Préalables (DP) ;
Au vu de ces changements, la convention de 2017 doit être actualisée pour prendre en compte :

- L'évolution du périmètre des communes signataires,
- L'évolution des modalités d'instruction,
- L'appui opérationnel apporté par le prestataire ADSCOM,
- La montée en charge due à l'entrée en vigueur du PLUi ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la mise à jour de la convention du service instructeur mutualisé ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et tout document lié à sa mise en œuvre.

M. PABIOT précise que la convention prévoit le possible recours à d'autres sous-traitants.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

IV-2) Délégation du droit de préemption urbain aux communes membres

La Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire a instauré le Droit de Préemption urbain suite à l'approbation de son PLUi lors du conseil communautaire du 11 décembre 2025 sur l'ensemble des zones U et AU de son territoire.
Rendu exécutoire depuis le 15 janvier 2025 suite à la réalisation des différentes formalités administratives (affichage, insertion presse, notification aux structures indiquées à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme), l'exercice du droit de préemption urbain peut maintenant faire l'objet d'une délégation aux communes membres et permettre ainsi aux

communes de porter des opérations d'aménagement répondant à l'un des objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.
Cette délégation ne concerne ni les zones d'activités d'intérêt communautaire, ni les opérations reconnues d'intérêt communautaire.

La communauté de communes peut exercer ou déléguer le droit de préemption urbain aux conseils municipaux dans les conditions prévues aux articles L.211-2 alinéa 3 et L.213-3 du code de l'urbanisme.

Le titulaire du droit de préemption urbain peut également déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à son Président dans les conditions prévues à l'article L.5211-9 alinéa 9 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que les communes délégataires pourront confier l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier Cœur de France, conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme et conformément à la délibération N°97/2019 du 14 novembre 2019 portant adhésion à l'EPFLi Cœur de France. À défaut de mobilisation de l'EPF, la commune conserve l'exercice direct du droit de préemption.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De déléguer aux communes le droit de préemption instauré par délibération du 11 décembre 2025 et rendu exécutoire le 15 janvier 2025, à l'exclusion :
    - Des zones d'activités d'intérêt communautaire, correspondant aux zones Ux et AUx ;
    - Des opérations reconnues d'intérêt communautaire,
- De déléguer au président l'exercice du droit de préemption pour le compte de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire sur les secteurs susvisés, exclus de la délégation aux communes membres.

La délégation d'exercice du droit de préemption entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de chaque commune concernée et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité. M. PABIOT ajoute qu'il est logique pour lui de transférer ce droit aux communes.

IV-3) Avis sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne

La Communauté de Communes Sauldre et Sologne a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération du 24 novembre 2025.

Conformément aux articles R. 153-4 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les Communautés de Communes voisines ont la possibilité d'émettre un avis et d'éventuelles contributions ou remarques durant 3 mois après la réception du dossier.

Sur la thématique "paysages" les enjeux prioritaires sont : l'enjeu paysager des silhouettes urbaines et des fronts bâtis (transition urbain/agriculture, espaces tampons végétalisés, jardins, etc.), l'identification et la préservation des éléments végétaux importants (ex : les arbres remarquables), la protection des grands massifs forestiers, la préservation des perspectives paysagères et points de vue emblématiques, le maintien du bocage et des haies, la protection des petites forêts et bois.

Sur la thématique "Environnement et biodiversité" les enjeux prioritaires sont : la prise en compte et la préservation de continuités écologiques sur les terres agricoles, le maintien des boisements et des corridors boisés liés, le maintien de la "nature en ville" et dans les villages, la protection des rivières et des milieux liés : la trame bleue dominante du territoire, l'encadrement des clôtures et de l'engrillagement en milieux naturels, la préservation des zones humides.

Sur la thématique "Tourisme, culture et patrimoine" les enjeux prioritaires sont : la prise en compte de l'existence de nombreux sites touristiques et de loisirs « isolés » (contexte naturel), le confortement voire le développement d'une offre touristique à forte capacité d'attraction, la définition d'une stratégie de mise en valeur architecturale dans les sites stratégiques (centre-bourgs anciens abords de MH, etc.), le développement des itinéraires (nouveaux aménagements, acquisitions foncières, etc.), la préservation des itinéraires touristiques (randonnées pédestres, cyclotourisme, équestre, etc.), le maintien et le développement de l'offre en hébergements touristiques.

Sur la thématique "Équipements et services" les enjeux prioritaires sont : l'affirmation d'une armature territoriale favorisant une proximité des foyers de peuplement de l'offre en services/équipements, la facilitation des travaux d'évolution et d'adaptation d'équipements d'intérêt collectif, le développement des nouvelles formes d'équipements : les tiers-lieux ouverts au public (tiers-lieux numériques, Fab-Labs, France services, etc.), le maintien d'un niveau d'équipement et de service satisfaisant sur le territoire, l'action en matière de santé et l'accompagnement des structures médicalisées, l'optimisation d'une couverture numérique du territoire (résorption des zones blanches)

Sur la thématique "Commerces et revitalisation des centres" les enjeux prioritaires sont : la limitation de l'offre commerciale en périphérie (afin de contenir la concurrence vis-à-vis des centres bourgs), la préservation des cellules commerciales (en limitant les transformations en habitation par exemple), les actions en faveur de la qualification des espaces commerciaux (visibilité depuis les axes dominants, traitement des points noirs (ex : garages, cellules vacantes, etc.), le maintien de l'offre commerciale de proximité existante et son développement, la mise en valeur des espaces publics centraux des villages.

Sur la thématique "Économie et entreprises" les enjeux prioritaires sont : les possibilités d'implantation de nouvelles entreprises au sein des bourgs ("mixité fonctionnelle"), la densification des zones d'activités existantes (divisions foncières, comblement des lots restants…), la reprise des locaux d'entreprises vacants, la prise en compte des entreprises isolées (en dehors des ZAE, dans un contexte agricole ou naturel), la valorisation des aménagements, de l'architecture et de la qualité paysagère des ZAE, l'extension des ZAE existantes pour créer de nouvelles capacités d'implantation d'entreprises, l'accompagnement au renouvellement des actifs sur le territoire (habitat, déplacements, services, etc.), l'affirmation de ZAE "structurantes".

Sur la thématique "Déplacements et mobilité" les enjeux prioritaires sont : le développement de modes alternatifs à la voiture individuelle (covoiturage, voiture partagée …), le maintien de bonnes conditions de stationnement sur le territoire, l'accompagnement à la réduction des nuisances induites par les axes routiers, le maintien de la bonne accessibilité du territoire par un réseau routier dense et de qualité, le développement et la sécurisation des mobilités et liaisons douces/ actives (piétons, cyclables).

Sur la thématique "Morphologie urbaine" les enjeux prioritaires sont : la conciliation entre effort de densification et maintien d'espaces végétalisés/non artificialisés (jardins, espaces verts…), une différenciation de l'encadrement entre les cœurs anciens/historiques et les tissus pavillonnaires, la maitrise des extensions d'urbanisation (en réduisant les surfaces constructibles en extension), la mise en valeur des entrées de bourgs, la préservation et la mise en valeur des qualités architecturales des tissus urbains, l'accompagnement au renouvellement urbain (traitement des friches, des îlots dégradés, etc.), l'identification et la préservation des éléments de patrimoine vernaculaire (petit patrimoine, etc.), l'encouragement à la densification et l'intervention urbaine (comblement des dents creuses, divisions, etc.).

Sur la thématique "Parc résidentiel et logements" les enjeux prioritaires sont : la requalification du tissu bâti ancien (transformation typologique des logements, démolition/reconstruction des logements vétustes), la rénovation énergétique et thermique des bâtiments existants, la préservation des éléments d'architecture de qualité (ancien, modénatures de façades, etc.), l'identification et la préservation des éléments végétaux importants (ex : arbres remarquables), l'enjeu paysager des silhouettes urbaines et des fronts bâtis (transitions urbain/ agriculture, espaces tampons végétalisés, jardins, etc.).

Sur la thématique "Démographie et habitat" les enjeux prioritaires sont : le développement d'une offre locative sociale (logements sociaux, HLM, logements communaux), la production de logements neufs dans le cadre d'une stratégie

territoriale, le développement d'une offre adaptée aux jeunes travailleurs, la diversification de l'offre de logements pour mieux répondre à la diversité des étapes du parcours résidentiel (T1/T2/T3 notamment), le développement de l'offre locative privée, le développement d'une offre de logements et de résidences adaptées aux personnes âgées ou en situation de handicap.

Sur la thématique "Résilience environnementale et énergie" les enjeux sont : la mise en conformité et le développement de contrôles pour les structures d'assainissement, le développement du bois énergie, la prise en compte des risques géologiques (argiles…), le développement de l'énergie thermique, le maintien qualitatif du réseau hydrologique, la prise en compte des risques incendies, la prise en compte des risques inondations, le développement de l'énergie solaire, la prise en compte des risques technologiques (usines, gaz, etc.).

Sur la thématique "Agriculture et sylviculture" les enjeux prioritaires sont : la facilitation des projets agricoles (constructions nouvelles), la concentration de l'urbanisation sur les terres à faible potentiel, la limitation de la consommation masquée des terres agricoles (résidences…), la facilitation des accès et de la circulation du matériel agricole, la préservation des terres aux meilleures aptitudes agronomiques, l'encadrement des installations au sol de panneaux photovoltaïques, l'encadrement de l'agrivoltaïsme, la prise en compte et développement des exploitations sylvicoles et l'agroforesterie.

Les documents du PLUi de la CdC Sauldre et Sologne sont disponibles grâce au lien suivant :
https://drive.google.com/drive/folders/1SRH-zO8R2-YuIJu3CZsZxd0xQO_35hKH?usp=drive_link

M. FONTAINE demande pourquoi la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire doit donner son avis. M. PABIOT répond que les CDC voisines doivent donner leur avis. Elles l'ont fait pour le PLUi de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-4) Avis sur le projet de modification simplifiée du PLUi de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye

La Communauté de Communes Berry Loire Puisaye a lancé le 29 janvier 2025 une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi, pour un projet de parc photovoltaïque à Bonny-sur-Loire.
Cette procédure consiste à :

- Créer une zone Nenr dans le règlement, qui sera une zone dédiée au développement des constructions et installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables
- Classer le terrain d'assiette du projet, actuellement en zone Nd (zone destinée aux dépôts et stockages), dans cette zone Nenr

La zone en question se situe près de la sortie d'autoroute, sur un délaissé autoroutier dont les sols ont fait l'objet de tassements, de remaniements et ont été utilisés comme zone de stockage de matériel et comme centrale d'enrobage lors des travaux de l'autoroute.

Conformément aux articles R. 153-55 du code de l'urbanisme, les Communautés de Communes voisines ont la possibilité d'émettre un avis et d'éventuelles contributions ou remarques durant 1 mois après la réception du dossier.

Les documents du PLUi Berry Loire Puisaye sont disponible grâce au lien suivant :
https://drive.google.com/drive/folders/1toj8HGipzSnwT1yDCTe7w5wDmqgBuB0-?usp=sharing

Par 2 voix contre (Pascale MARQ, Thérèse RUELLE) et 10 abstentions (Gabrielle MATTELLINI et un pouvoir, Julien BARBEAU et un pouvoir, Alain ANDRE et un pouvoir, Régine AUDRY, Françoise NOYER, Liliane COQUERY, Thierry BEAUJOIN) le conseil communautaire approuve le projet de modification simplifiée du PLUI de la CDC Berry Loire Puisaye.

Questions diverses

- Ecrêtement part CPS

M. PABIOT rappelle que la part CPS que la CDC reverse aux communes est supérieure à celle qu'elle perçoit. Autrement dit, le delta, (soit 18 000 euros) est absorbé par la CDC. Un courrier a été adressé au préfet pour l'alerter mais à ce jour, aucune réponse n'a été reçue.

- Reversement TEIT (Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de longue distance)

La CDC a perçu 39 904€ au titre de la TEIT qu'elle doit reverser sur l'exercice 2025 aux communes au prorata de la longueur de voirie des communes prises en compte dans le calcul.
Le conseil communautaire autorise le président à émettre une décision modificative au budget permettant le reversement de cette taxe aux communes.

- Culture

Musique -Concerts de poche

Mme NOYER parle au nom de Mme CHOTARD du concert des concerts de poche. Des ateliers-spectacles dits « Musique en Chantier » ont eu lieu cette semaine au sein des écoles de Boulleret, Léré, Belleville, Santranges, Subligny, Savigny.
Des ateliers ont également eu lieu à la MARPA à Savigny et à l'EHPAD à Boulleret.
Comme d'habitude l'histoire musicale créée en atelier est en lien avec le concert qui clôturera le projet.

Mme RUELLE Thérèse indique qu'elle a assisté à l'atelier scolaire et à l'atelier à la MARPA. Elle indique que « les ateliers étaient plaisants. Les participants ont créé une histoire, guidés par la comédienne. Cette histoire a été mise en musique à la guitare. Les enfants étaient très motivés et les aînés ont bien participé. Le guitariste chantait très bien. Ce fut un bon moment, les ateliers étaient très bien. »

Mme NOYER ajoute qu'en plus de ces ateliers, un projet de plus long terme a lieu avec une classe de l'école de Léré. Il s'agit de d'ateliers de chant choral dits « Toutes et tous en scène »
Ces ateliers ont eu lieu à raison de 11 séances d'1 heure. Les élèves de la classe de Léré concernée chanteront en première partie du concert du 23 janvier 2026.
Les musiciens qui joueront lors du concert sont Raphael SEVERE, clarinette et Antoine MORINIERE, guitare
Programme : Piazzolla, Rodrigo, Granados, Sévère
Le concert aura lieu le Vendredi 23 janvier 2026 à 20h.
Mme NOYER rappelle que toutes les mairies ont reçu l'affiche. Elle leur demande de la mettre sur les différents canaux de diffusion et diffuser largement.

Mme CHAMBON ajoute que les enseignants sont toujours friands de ces ateliers

20h20, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.